

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement REG EU 2015/830

mise à jour : 06/02/2023

Remplace la fiche du : /

révision : 00

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société**1.1. Identification du produit**

Type de produit chimique :	Déboucheur ménager Canalisation – agents alcalins
Nom :	Déboucheur gel 3 en 1
Numéro d'identification UE :	Non applicable
No CE (EINECS) :	Non applicable
n° CAS :	Non applicable
Numéro d'enregistrement REACH :	Non applicable
Code de produit :	PV82107901 PSF_PR_031
Description chimique :	Produit liquide gel - Prêt à l'Emploi
Formule brute :	Mélange corrosif d'hydroxydes alcalins : Potasse et soude

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Nettoyant/Déboucheur pour usage professionnel et/ou ménager

Utilisation de la préparation : Déboucheur Canalisation ECOCERT

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

PROVEN ORAPI
225 allée des cèdres
01150 SAINT VULBAS
Tél : 0 810 400 402 Fax : 04 92 13 30 32
Mail : FDS@orapi.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

<u>Pays</u>	<u>Organisme consultatif officiel</u>	<u>Adresse</u>	<u>Numéros d'appel d'urgence</u>
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]**

Met. Corr. 1 H290

Skin Corr. 1A H314

Phrases H, voir sous-section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

UFI n° MMS1-D02X-0004-TUSW



Pictogramme(s) CLP : GHS05

CLP mention d’avertissement : DANGER

Mention de danger (Phrases H) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseil de prudence (Phrases P) :

P101	En cas de consultation d’un médecin, garder à disposition le récipient ou l’étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans le récipient d’origine
P264	Se laver les parties en contact avec le produit, soigneusement après manipulation
P273	Ne pas rejeter dans l’environnement
P280	Porter des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux / du visage.
P310	Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation
P391	Recueillir le produit répandu.
P301+P312	EN CAS D’INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../ en cas de malaise.
P301/330/331	EN CAS D’INGESTION : rincer la bouche ne pas faire vomir
P303/361/353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P 304 / 340	EN CAS D’INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P305/351/338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P405	Garder sous clef.
P501	Eliminer le contenu/récipient selon la réglementation locale

2.3. Autres dangers

Nano formes : Non applicable au regard des données actualisées

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l’Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l’article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	%	selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Hydroxyde de potassium	(n° CAS) 1310-58-3 (No CE (EINECS)) 215-181-3 (Numéro d’identification UE) : N/A (N° REACH) : N/A	≤ 30.5%	Met. Corr. 1 H290 Acute tox 4 H302 Skin Corr. 1A H314
Nom	Identificateur de produit	%	selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Hydroxyde de sodium	(n° CAS) 1310-73-2 (No CE (EINECS)) 215-185-5 (Numéro d’identification UE) : 011-002-00-6 (N° REACH) : 01-2119457892-27	≤ 30.5%	Met. Corr. 1 H290 Skin Corr. 1A H314

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir section 2.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement REG EU 2015/830

mise à jour : 06/02/2023

Remplace la fiche du : /

révision : 00

SECTION 4 : Premier secours**4.1. Description des premiers secours**

Premiers secours	: INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS. Sous la douche, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé (y compris les chaussures)
Après Inhalations	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Après contact avec la peau	: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver immédiatement à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Retirer les lentilles de contact. Alerter les services d'urgences et consulter un ophtalmologiste.
Après ingestion	: Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. NE PAS FAIRE VOMIR. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Emmener immédiatement à l'hôpital. Montrer l'étiquette

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes liés à l'utilisation :	irritation – rougeurs (principales voies d'exposition : ingestion, inhalation – contact oculaire et cutané)
- Inhalation	: Corrosif pour les voies respiratoires. Toux et respiration difficile. En cas d'expositions répétées ou prolongées : risque de saignements de nez. Difficultés respiratoires. Risque d'œdème pulmonaire. Bronchite chronique.
- contact avec la peau	: Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Rougeurs, douleur. Gonflement des tissus.
- contact avec les yeux	: Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement. Irritation, larmoiement, rougeur des yeux.
- Ingestion	: Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac. En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Agents d'extinction appropriés	: Non applicable., produit non inflammable
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques :	Ce produit n'est pas inflammable. Non combustible
Danger d'explosion :	Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosif
Réactions dangereuses :	Réagit violemment avec l'eau. Se décompose par chauffage. Acides. Métaux.
Mesures générales :	Non combustible. Produit ininflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques

5.3. Conseil aux pompiers

Instructions de lutte incendie :	Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
----------------------------------	--

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement REG EU 2015/830

mise à jour : 06/02/2023

Remplace la fiche du : /

révision : 00

Equipements de protection : Vêtements de protection ; appareil respiratoire autonome. Vêtements particuliers des pompiers

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un appareil de protection respiratoire autonome. Eviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide de l'eau pulvérisée. Ecarter les matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimer les fuites, si possible sans risque pour le personnel

Procédés de nettoyage: Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Endiguer les grandes quantités de liquide avec du sable. Collecter le produit à l'aide de moyens adéquats. Mettre le tout dans un récipient fermé étiqueté et compatible avec le produit. Diluer et nettoyer l'épandage à grande eau. Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté, résistant aux bases. Nécessité d'une pompe résistant aux alcalins. Neutraliser avec un acide. Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau avant neutralisation.

Autres informations : Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage**7.1. Précautions à prendre pour la manipulation**

Eviter de former des aérosols
Eviter le contact avec les yeux, la peau

Porter les équipements de protection individuelle
Ne pas manger, boire et fumer en présence de produit

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement REG EU 2015/830

mise à jour : 06/02/2023

Remplace la fiche du : /

révision : 00

NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter l'inhalation des vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Rince-yeux et douche de sécurité à proximité. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Stockage (exigence concernant les lieux et conteneurs de stockage)

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuvette de retenue sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Conditions de stockage : Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'abri de l'humidité. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Chaleur.

Produits incompatibles : Eau. Acides (la neutralisation est exothermique).

Matériaux incompatibles : Métaux.

Température de stockage : > 20 °C

Matériaux d'emballage : Recommandés: Acier inox - PP - PE ou PVC, acier ébonite, citerne revêtue intérieurement en résine époxy.

7.3. Utilisations particulières

Consulter le fournisseur.

SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

Hydroxyde de sodium (1310-73-2) France VME (mg/m³) : 2 mg/m³

DNEL : 1 mg/m³ (Inhalation, effets chroniques).

Hydroxyde de potassium (1310-58-3) France VME (mg/m³) : 2 mg/m³

Hypochlorite de sodium (7681-52-9) France VME (mg/m³) : 2 mg/m³

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'Exposition professionnelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène

- TENIR A L' ECART DES PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS ET NOURRITURES POUR ANIMAUX

- Retirer immédiatement les vêtements et chaussures souillés ou humectés.

- Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau – Ne pas avaler

- Moyens de protection = Douches de sécurité. Fontaine oculaire – local ventilé –

Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Gants. Vêtements résistants à la corrosion. Lunettes de protection.



Vêtements de protection - sélection du matériau :

- protection des mains :
- protection des yeux :

Exemple : . PVC. Néoprène. Caoutchouc. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement REG EU 2015/830

mise à jour : 06/02/2023

Remplace la fiche du : /

révision : 00

- protection de la peau :

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage être portés.

- protection respiratoire :

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. B.

Risques thermiques :

En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement :

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés..

SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

9.1. Propriétés physico chimiques

Forme:	Liquide visqueux	Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Couleur:	Jaunâtre	Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Odeur:	menthe	Densité relative :	1,33 (à contrôler)
Point de fusion:	< 0 °C	Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	soluble dans l'eau
Point d'ébullition:	>100 °C	Valeur du pH à 20°C :	> 13
Point d'éclair :	Non renseigné	Viscosité	dynamique: Non renseigné

9.2. Autres informations

Pas de données disponibles

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit

10.1. Réactivité

Non réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport

10.2. Stabilité chimique

Eviter le contact avec : acides fortes

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Absence de produit de décomposition dangereux en stockage et usage conforme

10.4. Conditions à éviter

Réagit violemment avec l'eau. Se décompose par chauffage. Acides. Métaux.

Gel. Chaleur et lumière solaire.

10.5. Matières incompatibles

Métaux. Acides.

Corrode les métaux. Réactions aux acides, agents d'oxydation. Le produit n'attaque pas les matières : plastiques, caoutchouc, acier

10.6. Produits de décomposition dangereux

Hydrogène.

Action corrosive sur beaucoup de métaux. Le contact avec les métaux légers provoque une libération d'hydrogène. Produit sensible au dioxyde de carbone de l'air (carbonatation).

SECTION 11 : Informations Toxicologiques

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement REG EU 2015/830

mise à jour : 06/02/2023

Remplace la fiche du : /

révision : 00

Toxicité aiguë

Hydroxyde de sodium : cutanée DL 50 (lapin) = 1350 mg/kg
Hydroxyde de potassium : Ingestion CL50 (rat) = 333 – 338 mg/kg

Irritation cutanée et oculaire : Corrosion et irritation de la peau : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Sensibilisation muqueuse ou respiratoire : Faiblement Irritant sur les muqueuses en cas d'ingestion

Effets subaigus, cancérogènes, mutagènes, sur la reproduction : Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Mutagenicité : Non mutagène.
Evaluation de la toxicité pour la reproduction : Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

SECTION 12 : Informations Ecologiques**12.1. Ecotoxicité**

- Effets sur l'environnement : Le produit est alcalin et peut augmenter le pH (terre, eau).
Ecologie - air : Dégradation par le dioxyde de carbone atmosphérique.
- sur l'eau : Complètement soluble dans l'eau - Produit alcalin, peut augmenter le pH (eau, sols)

Hydroxyde de sodium : CL50-96 heures poisson = 45,4 mg/l (Onchorhynchus mykiss)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles Voir propriétés de solubilité section 9

12.3. Potentiel de bio accumulation

Non applicable

12.4. Mobilité dans le sol

Solution Aqueuse très mobile dans le sol Voir propriétés de solubilité section 9

12.5. Résultat des évaluations PBT et vPvB

Pas d'autre information disponible

12.6. Effets nocifs divers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

N° de déchet industriel : 06 02 04* : hydroxyde de sodium et hydroxyde de potassium.
Méthodes de traitement des déchets : Neutraliser avec un acide et diluer abondamment à l'eau. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout.

Recommandations d'élimination des emballages : Laver abondamment l'emballage souillé à l'eau et neutraliser avant destruction.

Réutilisation possible après lavage et décontamination. L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement REG EU 2015/830 mise à jour : 06/02/2023 Remplace la fiche du : / révision : 00

14.1 – Numéro ONU

3266

14.2 – Désignation officielle de transport de l’ONU

NUMEROS UN	DESIGNATION REGLEMENTAIRE DE LA MARCHANDISES	CLASSE CHIMIQUE	CODE CLASSIFICATION (, C = COMBURANT)	GROUPE EMBALLAGE (I = TRES DANGEREUX, II = DANGEREUX, III MOYENNEMENT DANGEREUX)	DISPOSITONS SPECIALES N°	ETIQUETTE DE DANGER SUR LES COLIS	CATEGORIE DE TRANSPORT (PAR RAPPORT A LA DANGEROUSITE EN REGLE GENERALE)
3266	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE NSA (dont hydroxyde de potassium et hydroxyde de sodium)	8	C5	II	274	8	2

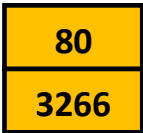
14.3 – Classe(s) de danger pour le transport

Classe : 8 - Matières corrosives

Danger n° (code Kemler) : 80
Code de classification : C5
QL (Quantité limitée) = 1L
Code de quantité Exceptée = E2

Etiquetage transport :

8 - Matières corrosives
Panneaux oranges :



Transport par voie terrestre

Code de restriction concernant les tunnels : E

Transport maritime

Numéro EmS (1) : F-A
Numéro EmS (2) : S-B

Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.4 - Groupe d’emballage ADR / RID / IMDG / IATA

Groupe d'Emballage : II

14.5 – Dangers pour l’environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6 – Précautions particulières à prendre par l’utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

14.7 – Transport en vrac conformément à l’annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement REG EU 2015/830

mise à jour : 06/02/2023

Remplace la fiche du : /

révision : 00

SECTION 15 : Informations réglementaires**• Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Etiquetage selon CLP (règlement n°1272/2008 du 16 déc.2008) – cf section 2 + 8, 9, 10ème ATP / 14 ème / 15ème au 18ème ATP du CLP

Les phrases P101 / P102 / P103 sont des phrases d'étiquetage à destination du grand public.

Nomenclature ICPE

1630.text	Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de)
1630.B1 B.	Emploi ou stockage de lessives de Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1.supérieure à 250 t A D 1
1630.B2 B.	Emploi ou stockage de lessives de Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t

Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été faite pour cette substance – demander au fournisseur

Abréviations

CAS : Chemical Abstract Service
CE : Communauté Européenne
CL 50 : Concentration Létale médiane
DL50 : Dose Létale médiane
IBC : International Bulk Chemical
MARPOL : marine Pollution
OCDE : Organisation de la Coopération et de Développement économique
PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic
REACH : Registration Evaluation and Autorisation of Chemicals
SGH : Système Général Harmonisé
VME : Valeur Moyenne d'exposition
VLCT : Valeur Limite d'Exposition à Court Terme
DNEL : Derived No Effect Level
vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative

SECTION 16 : Autres Informations

Sources des données utilisées : Fiche toxicologique INRS N° 20 : Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses.

Autres données : texte intégral des mentions R, H et EUH

----- Met. Corr. 1 Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1
----- Skin Corr. 1A Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1A
----- Acute tox 4 : toxique en cas d'ingestion
----- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
----- H302 Nocif en cas d'ingestion
----- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu

Selon FDS fournisseur en vigueur.

Maj 2023 : Maj de la référence de l'article, UFI, nanoformes et ATP du CLP actualisée. (REG EU 2020/878)